



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Déclaration de principes de l'OIT:
la microfinance en vue du travail décent**

1. Dans le contexte de l'Année internationale du microcrédit, la Commission de l'emploi et de la politique sociale du Conseil d'administration a décidé à sa 292^e session, en mars 2005, de formuler une déclaration définissant la politique de l'OIT au sujet de la contribution de la microfinance à l'Agenda pour un travail décent. La Commission ESP a chargé un groupe de rédaction tripartite de rédiger un texte en vue de sa discussion et de son adoption à la 294^e session du Conseil d'administration, en novembre 2005. Ce groupe de rédaction se composait des coordonnateurs et représentants régionaux des organisations d'employeurs et de travailleurs ayant un bureau à Genève.
2. Le groupe de rédaction a pris comme point de départ de ses travaux le projet de déclaration de principes élaboré par un groupe de travail institué par le Directeur général pour analyser les recommandations de l'examen collectif de la microfinance à l'OIT mené en 2003 par le Groupe consultatif d'assistance aux plus pauvres¹. Le groupe de rédaction s'est réuni quatre fois, d'avril à juillet 2005. Par ailleurs, des réunions régionales ont été organisées à la Conférence internationale du Travail, en juin 2005. Les versions subséquentes du texte ont été diffusées par les coordonnateurs régionaux et les organisations d'employeurs et de travailleurs auprès de leurs membres respectifs aux fins de commentaires et d'observations.
3. *La Commission de l'emploi et de la politique sociale voudra sans doute inviter le Conseil d'administration à approuver le projet de déclaration de principes de l'OIT figurant en annexe au présent document, étant entendu que des mesures de suivi seront prises dans le cadre du programme et budget approuvé, de pair avec toutes ressources extrabudgétaires qui seront mobilisées.*

Genève, le 4 octobre 2005.

Point appelant une décision: paragraphe 3.

¹ Le Directeur général a accepté une invitation du Groupe consultatif d'assistance aux plus pauvres à participer à un examen collectif sur la microfinance. Après que le groupe eut soumis son rapport, un groupe de travail interne a été institué pour examiner les conclusions et faire des recommandations au Directeur général sur la suite à donner. Le groupe de travail a approuvé d'une manière générale les recommandations.

Annexe

Déclaration de principes de l'OIT: la microfinance en vue du travail décent

Mandat, principes et valeurs

Tous les programmes d'action et mesures prises sur le plan national et international, notamment dans le domaine économique et financier, doivent être [...] acceptés seulement dans la mesure où ils apparaissent de nature à favoriser, et non à entraver, l'accomplissement de [la justice sociale]; il incombe à l'Organisation internationale du Travail d'examiner et de considérer à la lumière de cet objectif fondamental, dans le domaine international, tous les programmes d'action et mesures d'ordre économique et financier. (Constitution de l'OIT et Déclaration de Philadelphie)

La politique de l'OIT relative à la microfinance en vue du travail décent se fonde sur la Constitution de l'Organisation. Toute une gamme de normes internationales du travail traitent de l'accès aux finances et de la capacité à gérer celles-ci en tant que conditions du travail décent². En particulier, la résolution adoptée par la CIT en 2002 au sujet du secteur informel présente la microfinance comme une passerelle destinée à aider les entreprises et travailleurs de ce secteur à accéder à l'économie moderne.

La microfinance traduit les valeurs fondamentales de l'OIT en actions. Elle élargit les possibilités de participer à l'économie, renforce la solidarité et autonomise les travailleurs pauvres.

Le concept

L'emploi et les revenus décents dépendent étroitement de la compétitivité, de l'accessibilité, de l'équité et de l'efficacité du marché financier. Les stratégies visant à élargir l'accès aux finances sur des bases équitables ont une signification sociale évidente.

La microfinance consiste à fournir des services financiers aux pauvres sur une base durable. Les services financiers dont ont besoin les travailleurs pauvres comprennent différents types de crédit, d'épargne, de garantie, d'assurance, de transfert, d'envois de fonds, etc. La microfinance s'adresse aux pauvres et à ceux qui sont exclus du marché. Elle cherche à élargir et à approfondir ce marché en mettant l'accent sur le fait que, en fin de compte, les institutions qui s'y rapportent doivent pouvoir œuvrer dans la durée, c'est-à-dire s'autofinancer.

Champ d'application

Lancée par le Conseil d'administration en mars 2005 pour marquer l'Année internationale du microcrédit et adoptée par lui en novembre 2005, la présente déclaration de principes renforce la position de l'OIT dans le domaine de la microfinance, sur le plan intérieur comme sur le plan extérieur. Etant donné les rôles complexes et divers que joue la microfinance dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement³, l'OIT

² Voir annexe: Normes internationales du travail et microfinance.

³ Voir aussi: www.cgap.org; les sommets du G8 de 2003, 2004 et 2005; le Sommet du microcrédit tenu à Santiago en avril 2005; l'Initiative des Nations Unies sur un développement du secteur financier qui inclut les plus pauvres, à laquelle l'OIT participe aux côtés de la Banque mondiale, du FMI, du FIDA, du FENU et du DAES; la Conférence sur le financement du développement (Monterrey).

doit avoir une vision commune et parler d'une seule voix. Son approche devrait intégrer et harmoniser ses objectifs stratégiques. La politique précitée fournit ainsi le cadre voulu aux opérations et programmes techniques du Bureau, ce qui devrait permettre à celui-ci d'agir de manière cohérente et conforme aux normes internationales de performance applicables à la microfinance.

Objectifs

Conformément à son mandat, l'OIT œuvre en faveur d'un monde offrant de meilleures chances d'accès aux marchés, ressources et services, particulièrement en ce qui concerne les services financiers, lesquels proposent des choix, permettent des améliorations durables du niveau de vie, favorisent le travail décent, stabilisent les revenus familiaux, réduisent la vulnérabilité et aident les pauvres à affronter les risques et à les atténuer. A l'évidence, l'accès aux moyens financiers n'est pas une solution de remplacement aux revenus décents: les deux objectifs doivent être visés simultanément.

La microfinance contribue puissamment à la réalisation du travail décent selon diverses modalités ⁴:

- en intégrant les politiques financières et sociales (par exemple en sensibilisant les banques centrales aux effets sur la répartition des mesures relatives à l'accès aux marchés financiers);
- en créant des conditions favorables aux salaires et à l'emploi indépendant (par exemple en informant les gouvernements des différentes possibilités de mettre en place les conditions favorables aux investissements générateurs d'emploi dans le secteur privé ou à la création de nouvelles entreprises formées par des chômeurs);
- en réduisant la vulnérabilité (en donnant aux victimes de la servitude pour dettes la possibilité d'accéder aux banques villageoises et aux autres institutions de microfinance);
- en renforçant la voix des partenaires sociaux (par exemple en créant des outils et des services consultatifs visant à informer les travailleurs migrants des coûts et des risques des différentes possibilités relatives aux envois de fonds);
- en favorisant l'égalité entre les sexes (par exemple en diffusant les résultats positifs obtenus par un ciblage des efforts);
- en autonomisant les pauvres (par exemple en élaborant des techniques visant à structurer les familles ayant des enfants au travail autour de groupes exerçant une responsabilité conjointe et en combinant ces mesures avec l'éducation et la sensibilisation).

Bénéficiaires

Le Bureau est responsable de l'application concrète de la politique de l'OIT sur la microfinance en vue du travail décent. Les bénéficiaires directs de ses connaissances, conseils et services sont les mandants. Les organisations d'employeurs et de travailleurs et les gouvernements sont en relation avec les institutions financières. En prenant position sur les questions financières et stratégiques qui touchent au travail décent et aux revenus, les

⁴ Informations tirées du communiqué de presse de l'OIT intitulé *Microfinance paves the way for decent work* (18 nov. 2004).

mandants de l'OIT exercent une influence positive et constructive sur l'environnement dans lequel évoluent les institutions de microfinance et leurs clients.

Cette situation devrait favoriser indirectement les employeurs et les travailleurs, notamment les travailleurs indépendants, les travailleurs à domicile, les travailleurs migrants, les travailleurs pauvres de l'économie informelle dont la force de travail est le principal atout (sinon le seul), les travailleuses⁵ et tous ceux qui ont des difficultés à accéder aux marchés financiers pour obtenir les ressources qui leur permettraient d'obtenir un emploi décent.

Rôle de l'OIT: ses avantages comparatifs

L'intérêt et la détermination manifestés par l'OIT envers la microfinance reposent sur le travail décent, que l'on peut définir comme le résultat social net envisagé du point de vue de l'emploi, des revenus et du dialogue social. Une microfinance tournée vers le travail décent a donc un caractère «social», ce qui souligne la finalité et la perspective uniques de l'action de l'OIT. Les finances sociales sont la marque de l'OIT dans ce domaine, marque acceptée et reconnue qui symbolise sa position et son identité propres et qui témoigne auprès des donateurs et du monde extérieur en général du but ultime des activités de nature conceptuelle et stratégique qu'elle mène à ce sujet.

L'OIT constitue un partenariat mondial entre les intérêts privés et publics. En raison de ses alliances avec les organisations mondiales de travailleurs et d'employeurs, ses opinions, avis et analyses influent de manière déterminante sur l'impact des questions financières sur le travail décent.

L'action de l'OIT privilégie les analyses et avis stratégiques relatifs aux marchés et aux institutions. C'est au niveau macroéconomique et au niveau intermédiaire que ces analyses et avis sont les plus efficaces. L'OIT ne peut ni ne doit chercher à consentir elle-même des prêts, non plus qu'à offrir directement des services financiers.

Mise en œuvre: instruments et priorités

Pour que la microfinance contribue efficacement à la réalisation du travail décent et des objectifs du Millénaire pour le développement, différents défis devront être relevés au cours des dix prochaines années: améliorer l'accès des travailleurs pauvres à des services financiers abordables; intégrer les institutions de microfinance aux marchés financiers intérieurs et internationaux; améliorer les mesures visant à soutenir la microfinance en vue du travail décent⁶; conseiller et guider les institutions de microfinance en vue de les aider à devenir et à rester viables et compétitives, en réduisant leurs coûts d'exploitation et ceux de leurs clients; élaborer des produits et services novateurs en matière d'épargne, de crédit immobilier, de prêts à l'éducation et de prêts à la consommation; de manière générale, répondre efficacement à l'évolution de la demande et des conditions du marché.

Cette politique de l'OIT offre un cadre d'ensemble cohérent relatif aux différents résultats correspondant aux objectifs stratégiques de l'Organisation. Elle doit être mise en œuvre selon les principes définis par l'examen collégial du CGAP et du plan d'action élaboré par le groupe de travail, et donc comporter les éléments suivants: un point focal disposant d'un mandat, d'un personnel et de ressources efficaces; intervention du

⁵ *S'affranchir de la pauvreté par le travail*, rapport du Directeur général à la session de 2003 de la CIT.

⁶ Informations tirées du communiqué de presse de l'OIT intitulé *Microfinance paves the way for decent work* (18 nov. 2004).

Programme finance et solidarité; approche globale de la collecte des fonds et de la mobilisation des ressources. Il incombe également au Bureau de poursuivre et d'approfondir ses partenariats existants avec les autres organisations internationales, notamment dans le cadre du CGAP et des réseaux similaires. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre devraient être analysés dans le cadre d'un débat général qui aura lieu lors d'une session future de la Conférence internationale du Travail.

Au cours de la prochaine période biennale et dans le contexte du cadre stratégique pour 2006-2009, le Bureau va élaborer des services et des outils visant à répondre aux demandes exprimées par les mandants dans les domaines prioritaires suivants:

1. Davantage d'emploi

- Analyse de l'impact de la microfinance sur l'emploi; expériences réussies, mesures qui donnent des résultats positifs aux niveaux intérieur et international; bonnes pratiques institutionnelles: quelles sont celles qui sont efficaces et pourquoi?
- Ensemble de mesures tenant compte des expériences menées dans l'«économie sociale» et faisant participer des intermédiaires appartenant aux Membres comme les coopératives d'épargne, de crédit et d'assurance et prenant plus généralement en considération la situation socio-économique particulière de chaque Etat Membre.

2. Moins de vulnérabilité

- Faciliter l'accès des travailleurs migrants aux envois de fonds par le biais de programmes d'apprentissage financier, de mesures tendant à réduire leurs coûts et risques et utilisation productive des envois de fonds en vue de l'investissement par l'intermédiaire de liens avec les programmes de microcrédit.
- Tester, faire connaître et évaluer l'impact des techniques visant à faire face aux risques et à les atténuer en vue de faciliter l'accès des travailleurs en servitude et des membres des autres groupes vulnérables à des moyens d'épargne, de crédit, d'assurance et de paiement abordables et pratiques.
- Recenser les bonnes pratiques qui permettent aux acteurs du marché informel d'accéder à l'économie moderne, en tenant compte du rôle essentiel joué par les droits de propriété et l'accès aux garanties.

3. Des partenaires sociaux plus forts

- Mettre en évidence les mesures qui entravent les marchés de la microfinance et celles qui stimulent la concurrence; participer à la conception des politiques nationales de la microfinance et aider les gouvernements à garantir la bonne gouvernance des institutions œuvrant en ce domaine, en ce qui concerne les cadres réglementaires visant à protéger les petits épargnants et à faciliter l'accès aux services financiers.
- Conseiller les ministres du Travail sur la conception et la gestion des fonds sociaux, en étudiant la possibilité d'établir un lien entre les mesures d'atténuation de l'endettement et la microfinance.

- Renforcer la capacité des organisations d’employeurs et de travailleurs à adopter des positions éclairées au sujet des politiques financières qui influent sur le travail décent.
- Maximiser l’impact de la microfinance dans le contexte des politiques salariales et des mesures de défense des salaires, afin de protéger les travailleurs contre un endettement excessif et contre les risques résultant de l’insolvabilité de leur employeur.
- Analyser le rôle de la négociation collective dans l’accès à la microfinance et les déductions salariales.